



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS-de-SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales des crèches municipales « Petite Enfance »

N/ :7.1.4

Le Maire de Bourg-la-Reine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L1617-1 et R1617-1 à R1617-18 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision de création de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales des crèches municipales « Petite Enfance » en date du 19 janvier 2018 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2021 portant nominations d'un régisseur et d'un mandataire suppléant ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 3 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de recettes encaissées par la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales des crèches municipales « Petite Enfance », il convient de clôturer cette dernière.

DECIDE

ARTICLE 1 – DE CLÔTURER la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales des crèches municipales « Petite Enfance », à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

ARTICLE 2 – DE METTRE FIN aux fonctions du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie.

ARTICLE 3 – DIT que le Maire et le comptable assignataire de la demande ID: 092-219200144-20240625-DEC2406CLOTREG-AU chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 – DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Bourg-la-Reine, le

25 JUIN 2024

Le Maire,

Patrick DONATH

